

Arrêté n°ARR_25_0305_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
rue Saint Louis
à ST MACAIRE EN MAUGES
Du 24/02/2025 au 04/04/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, déléguée au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, rue de la Chauvière ,49300 CHOLET, le 04/02/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, rue Saint Louis, à ST MACAIRE EN MAUGES à effectuer par l'entreprise EUROVIA, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation.

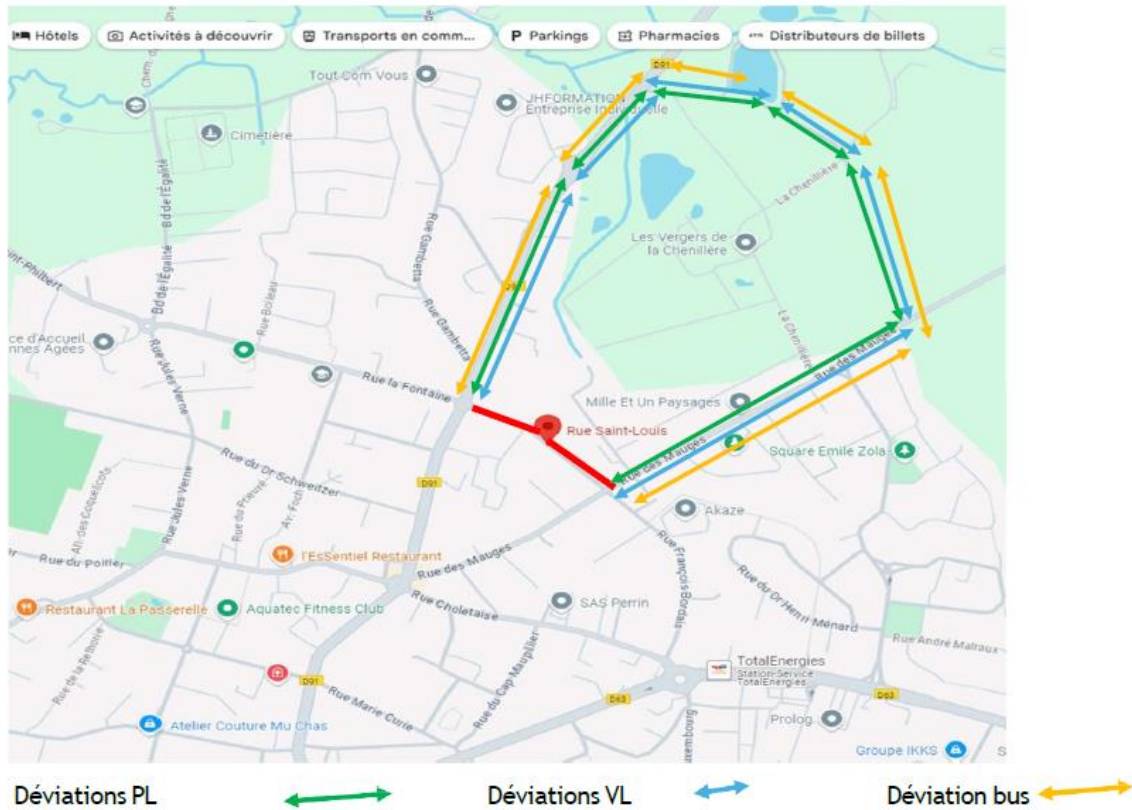
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/02/2025 jusqu'au 04/04/2025 inclus, la rue Saint Louis à ST MACAIRE EN MAUGES sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains et les camions de livraisons de l'EHPAD.

L'accès à l'EHPAD sera maintenu pendant toute la durée des travaux, à partir de la rue de la Fontaine.

En cas d'impossibilité pour les riverains et pour les visiteurs et les camions de livraison de l'EHPAD de se rendre à leur domicile ou à l'EHPAD en véhicules, l'entreprise EUROVIA s'engage à en informer au préalable les usagers concernés.

ARTICLE 2 : Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue des Mauges, la VC 114 le Petit Moulin, la RD 91, la rue d'Anjou RD 91 et vice-versa.



ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sevreimoine.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : à l'entreprise EUROVIA + MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets + MAUGES COMMUNAUTE – Service Mobilité + ATD BEAUPREAU + M le Président du SDIS + ST MACAIRE EN MAUGES.

A SEVREMOINE, le 10/02/2025
 Pour le Maire, par délégation,
 L'adjoint de Pôle des Services Techniques
 Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document